

COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal du vendredi 19 novembre 2021

Etaient présents : Michel Lafont, Julien Gauchard, Rodolphe Guillaumont, Cyril Courrioux, Géraldine Herman, Eric David, Catherine Domenichini, Romain Meyer

Absente excusée : Sonia Stengel

Absent non excusé : Max Gallon

Procuration : aucune

Date de convocation : 15 novembre 2021

Secrétaire de séance : Géraldine Herman

Ouverture de la séance du conseil à 20H03

Avec l'accord du conseil municipal, le maire ajoute à l'ordre du jour le point suivant :

- Approbation du devis de l'entreprise Vivian & Cie concernant le descellement et la repose de la table d'autel

1) 2nde phase de restauration de l'ancienne église :

a. autorisation donnée au maire de signer le marché du lot menuiserie

Le maire rappelle que suite à la procédure d'appel d'offre lancée dans le cadre du marché à procédure adaptée de la 2nde phase de travaux de l'ancienne église, le lot 3 Menuiserie n'avait reçu aucune offre et avait été déclaré infructueux. Par la suite plusieurs artisans ont été contactés et deux devis ont été reçus :

- MS Bois : 7 508,72 € TTC
- FG Bois : 4 800,00 € TTC

Le maire précise plusieurs points :

- Les deux devis sont inférieurs à l'estimation du marché qui était de 7 700 €
- Le devis de MS Bois est plus clair et compréhensible que celui de FG Bois
- Les prestations de MS Bois sont plus qualitatives et en lien avec la restauration de l'ancienne église
- La commune a reçu des retours positifs concernant les prestations fournies par MS Bois. Elle n'a pas eu concernant FG Bois.

Etant donné ce qui précède, et après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité, retient le devis de MS Bois pour un montant de 7 708,72 € TTC et donne l'autorisation au maire de le signer ainsi que tous les documents relatifs à ce lot.

b. Prêt relais : approbation du contrat et autorisation donnée au maire de le signer

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le cas des dépenses d'investissement, la commune récupère la TVA l'année qui suit la dépense grâce au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Pour la 2nde tranche de travaux de l'ancienne église, la TVA à récupérer représente un montant d'environ 100 000 €. Dans l'attente de récupérer cette somme, la Conseillère aux Décideurs Locaux a préconisé de souscrire un prêt relais sur une durée de deux ans. Deux banques ont été contactées dans ce sens, le Crédit Agricole du Languedoc et la Banque Postale. Leur taux d'intérêt est respectivement de 0,62% et 0,57%. Les frais de dossier sont identiques (200,00 €).

Après un échange de vues et sur les préconisations de la commission Finances Budget, le conseil municipal retient l'offre de la Banque Postale et donne l'autorisation au maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le maire indique en outre que cette nouvelle collaboration avec la Banque Postale va créer une concurrence entre les banques bénéfiques aux prochains dossiers.

c. Devis Vivian & Cie : descellement et repose de la table d'autel

Le maire informe le conseil municipal que l'actuel seuil intérieur de la sacristie est, selon l'INRAP, une table d'autel. Elle est gravée d'inscriptions partiellement effacées. Afin de mettre en valeur cette table et la protéger, il est proposé de la desceller et de la reposer à sec dans les vestiges de la nef. Elle sera au préalable transportée dans les laboratoires de l'INRAP pour étude des inscriptions. Le maire indique que le devis de Vivian d'un montant de 912,00 € TTC correspond au descellement de la table, son transport et sa repose. Le conseil municipal approuve le devis de Vivian et Cie. La somme correspondante de 912,00 € fera l'objet d'un avenant au lot 1 Gros Œuvre dont Vivian est l'attributaire.

2) Convention avec la fondation d'entreprise CLARA de prise en charge et gestion de colonies de chats libres : approbation et autorisation donnée au maire de la signer

Afin d'éviter la prolifération des chats dans le village et ses conséquences insalubres, le maire indique à l'assemblée la possibilité de passer une convention relative à la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres avec la fondation d'entreprise CLARA du Groupe SACPA. Il s'agit de capturer des chats non identifiés, sans propriétaire, afin de faire procéder à leur stérilisation, à leur identification et à les relâcher dans les lieux où ils ont été capturés. Pour chaque chat capturé, la mairie sera redevable de 100 € à la fondation d'entreprise CLARA. Le maire précise que cette démarche s'accompagnera d'une information préalable à la population concernant les modalités de prise en charge des animaux et pour chaque campagne de capture de chats errants, une information spécifique sera réalisée par affichage, sur le site de la commune, par la presse locale, concernant les lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de l'opération.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention et donne l'autorisation au maire de la signer.

3) Avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la communauté de communes Pays d'Uzès (CCPU) : approbation et autorisation donnée au maire de le signer

Le maire rappelle au conseil que les demandes d'autorisation d'urbanisme sont traitées par le service instructeur de la CCPU. Il indique qu'il est proposé aux communes d'approuver un avenant permettant la prise en charge des demandes de pièces complémentaires par le service instructeur. A cette fin, il est nécessaire de déléguer la signature des demandes de pièces complémentaires et de majoration de délai à la CCPU. Cette démarche renforce la sécurité juridique des dossiers et permet un gain de temps.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant proposé et autorise le maire à signer. La signature des demandes de pièces complémentaires est déléguée à la CCPU.

4) Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Le maire informe l'assemblée que le Syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard (SMDG) a proposé à ses communes adhérentes de faire partie d'un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée. Considérant la facture énergétique qui s'envole, le conseil municipal approuve cette adhésion, la mutualisation des achats et la mise en concurrence étant deux facteurs favorables à la baisse des dépenses.

5) Contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 30

a. Adhésion au contrat

Le maire indique au conseil municipal que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie

ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement. Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leurs personnels affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (loi 84.53 du 26 janvier 1984). Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget communal. Le contrat qui couvre actuellement la commune arrive à échéance le 31/12/21. Il y a donc lieu de souscrire un nouveau contrat. Dans cette optique, il présente le contrat groupe proposé par le centre de gestion du Gard.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la proposition de Gras Savoye et autorise le maire à signer les documents y afférent.

b. Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires : approbation et autorisation donnée au maire de la signer

Dans le cadre du contrat groupe, la gestion des sinistres est assurée par le centre de gestion (CDG) du Gard. Il y a donc lieu de lui donner délégation de gestion. En contrepartie de cette gestion, le CDG percevra une contribution de 0,25% de la masse salariale.

Le conseil municipal à l'unanimité donne délégation de gestion au CDG.

6) Droit de préemption : parcelle B 661 Le Village

Le conseil municipal, à l'unanimité, n'exerce pas son droit de préemption.

7) Questions et informations diverses

- Transactions immobilières :

Les déclarations d'intention d'aliéner présentées régulièrement lors des séances font apparaître une grande différence entre l'estimation réelle du bien et sa valeur fixée par le marché immobilier ce qui engage une réflexion au sein du conseil municipal sur l'opportunité de préempter ce type de bien pour en faire du locatif. La commission Finances Budget a déjà abordé cette question afin de rechercher les outils à mettre en œuvre pour favoriser le développement des résidences principales. Une sous-commission à la commission Finances Budget va être créée pour trouver les fonds nécessaires à ces opérations.

- Dépôts sauvages à la plateforme de tri communale

Depuis janvier 2021, 7 forfaits de 100 € chacun ont été facturés pour dépôt de déchets en dehors des colonnes de tri. Une discussion va être engagée concernant la mise en place d'un système de surveillance de la plateforme de tri. Ce point sera débattu lors de la prochaine séance du conseil municipal.

- Ecobuage, brûlage des déchets verts

Il est rappelé que seuls les déchets verts issus des obligations légales de débrouillement peuvent brûlés à condition d'avoir, au préalable, déposé en mairie une « déclaration d'incinération des végétaux en période autorisée ».

Clôture du conseil à 21H02
Belvezet, le 30 novembre 2021

La secrétaire de séance
Géraldine Herman

